

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Margency,

Usant des droits qui lui sont conférés en matière de circulation et de permission de voirie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie des ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints,
Considérant les délibérations N°1bis, 1 ter du 6 avril 2014,
Considérant les délibérations N°1 du 14 septembre 2017,
Considérant l'importance des tâches à assumer en matière de politique de la ville, d'urbanisme, de voirie et de travaux, d'aménagement et de sécurité dans les bâtiments communaux, il y a lieu d'accorder la délégation à Monsieur Jean-Bernard Lasmarrigues, 4^{ème} Adjoint au Maire.

Désignation et lieux des travaux :

- Reprise d'un trottoir – Rue marcellin berthelot angle avenue Victor à Margency
- Reprise d'un caniveau – 6 rue d'Eaubonne à Margency

Entreprise : **Entreprise FILLOUX SA** – 5 Avenue des Cures – 95580 ANDILLY
Responsables à contacter : M. GRAIRE tél : 06.40.64.90.91
M. GOMES tel : 06.74.95.18.45

Date d'intervention : 15 jours à partir du 21/10. Durée total des travaux : une journée

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse de tout véhicule est limitée à 30km/h, aux abords du chantier,

ARTICLE 2 : Une déviation piétons sera mise en place si nécessaire par l'entreprise FILLOUX,

ARTICLE 3 : La circulation automobile sera maintenue,

ARTICLE 4 : L'entreprise prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens et assurera la mise en place de toute la signalisation nécessaire,

ARTICLE 5 : L'entreprise est tenue d'enlever, à l'issue des travaux, tous les matériaux, et/ou gravats. Dès l'achèvement des travaux, elle est tenue de réparer immédiatement tous les dommages, de rétablir dans leur premier état, et dans les règles de l'Art chaussées et trottoirs qui auraient été dégradés et endommagés. Toute dégradation devra être signalée à l'autorité compétente. A défaut, la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Commissaire de la Police Nationale d'Enghien Montmorency,
- Le Chef de la Police Municipale de Margency,
- Monsieur le Commandant du groupement n°2 d'interventions des Pompiers d'Eaubonne,
- La Directrice générale des services de la Mairie de Margency
- L'entreprise FILLOUX
- Le Syndicat Emeraude

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte.

Fait à Margency le 18 octobre 2019

JB LASMARRIGUES
Maire Adjoint

